

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 30 SEPTEMBRE 2025
à 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Absents excusés : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER,

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Pierre CREPIN,

Date de la convocation : jeudi 25 septembre 2025

Secrétaire de séance : Yves GAULIER

Public : deux personnes

➤ La séance débute par la présentation de Mme BLETTERY de l'association un nouveau chat'pitre concernant la prise en charge des chats errants dans le cadre d'un partenariat avec les communes.

Les conventions avec les mairies permettent le financement de la stérilisation des chats de plus de 6 mois sans propriétaires et leur identification.

L'association de protection animale œuvre pour le sauvetage, la mise à l'abri et le placement de chats abandonnés, errants ou en détresse sur notre territoire. Elle leur apporte soins, sécurité et affection en attendant de trouver une famille. Elle pose aussi des «cages-trappe».

✓ Après validation du Procès-verbal de la séance précédente et lecture de l'ordre du jour, la séance peut débuter.

M. le Maire procède au **compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ses délégations**, aux devis signés et Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

1 - Délégations au Maire : décisions prises

➤ **DECISIONS :**

N°2025-06 : Renouvellement du contrat d'inspection et de test des installations de détection d'intrusion de la mairie – n°14

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu le contrat conclu avec la société TSA, le 4 janvier 2005,

Vu la nécessité de renouveler ce contrat pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2025,

D E C I D E

Article 1 : d'approuver la prolongation du contrat d'inspection et de test des installations de détection d'intrusion de la mairie, avec la société TSA, du **1er septembre 2025 au 31 août 2026**.

N° 2025-07 : Provision pour créances douteuses – Budget communal 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires.

Vu le principe comptable de prudence qui impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT qui dispose que les provisions sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires dans trois situations :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Vu l'état des créances restantes transmis par le Service de gestion comptable LOIRE NORD pour les exercices 2024 et antérieurs.

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé.

D E C I D E

Article 1 : Il sera procédé à la provision de la somme de **365.45 €**, en opération d'ordre semi-budgétaire au compte 6817. Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué, soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est insuffisant.

N°2025-08 : Renouvellement du Contrat Assurance Statutaire du personnel communal au 01/01/2026

Vu la délibération 2020-15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu l'offre de contrat d'assurance du personnel des collectivités garanties statutaires,

Vu la proposition de renouvellement du contrat statutaire au 1^e janvier 2026 de Groupama Rhône Alpes Auvergne géré par CIGAC,

Considérant que la commune est satisfaite des services et conditions proposés par cette assurance lors des précédents contrats malgré la forte hausse tarifaire subie ces dernières années,

Considérant que le contrat actuel prend fin au 31 décembre 2025,

D E C I D E

➤ D'approuver et de signer le bulletin de renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel communal géré par CIGAC auprès de GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne.

Il prendra effet le 1^e janvier 2026, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2029.

Le contrat est résiliable chaque année avec un préavis de 3 mois.

Taux applicables au 01/01/2026 (frais de gestion inclus) :

- Agents CNRACL (dont décès 0.28) : 10.41 % - (*rappel en 2022 : 7.70 %*)

- Agents IRCANTEC : 1.49 % - (*rappel en 2022 : 1.45 %*)

N°2025-09 : Renouvellement de la convention entre les communes de POUILLY-LES-NONAINS et RENAISON pour l'utilisation d'un broyeur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023, renouvelant la convention de prestations de service entre la commune de Pouilly les Nonains et la commune de Renaison, pour l'utilisation d'un broyeur, pour une durée de 1 an reconductible tacitement trois fois,

Vu la convention signée le 25 octobre 2023, qui s'applique à compter du 1^{er} novembre 2023,

Vu la décision n°2024-11 en date du 10 octobre 2024, renouvelant cette convention pour une durée de 1 an, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025,

Vu la nécessité de renouveler cette convention à compter du 1^{er} novembre 2025,

D E C I D E

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de prestations de service entre la commune de Pouilly les Nonains et la commune de Renaison, pour l'utilisation d'un broyeur, pour une durée de 1 an, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

➤ **DEVIS signés :**

- ACTIVE SOUDURE : Rampe église Pouilly : 1 029.60 € TTC
- ADVMI : Fourniture et pose Extincteurs Eglise Pouilly et St Martin : 409.20 € TTC
- DAM'ELEC (ex BAILLY) : Alimentation lave-vaisselle du Stade : 432.79 € TTC
- DAM'ELEC (ex BAILLY) : Parafoudre pour tableau électrique Mairie : 254.88 € TTC
- Sas CAGNE DUBOST : Nettoyage de la toiture de l'église de Pouilly : 408 € TTC
- CEGELEC : Remplacement complet du Feu « récompense » Rue des Monts de la Madeleine suite à un sinistre avec un Véhicule en août : 10 320 € TTC
- ✓ Dossier ASSURANCE en cours – Règlement de la facture après réception de l'indemnisation de l'assurance
- Cabinet SPQR Conseil : Marché public DSP Gestion de la Crèche – Réunion avec les agents : 1320 € TTC
- TP de la Côte : élagage débroussaillage Automne : 3830.40 € TTC (prévu budget)
- Contes à rebours : crèche intervention Fête Noël : 52,10 €
- CIRA restauration : commande repas CCAS novembre : 2 250 €

➤ **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) : 3 ventes – Pas de préemption de la commune**

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
2500020	01/08/2025	539 Rue des Monts de la Madelaine	AS 42
2500021	12/09/2025	226 Allée des Pothiers	AR 14-71
2500022	15/09/2025	42 rue des Chardons bleus	AO 142

2 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

N°2025- 47bis OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'actuellement un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2^e classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 31 heures.

Cependant, compte tenu de la modification des tâches de la fiche de poste de cet emploi, il convient de rectifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, n'est par conséquent pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé et ne nécessite pas l'avis du CST.

M. le Maire propose de diminuer la quotité horaire de ce poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet de 31 h à 29 h hebdomadaires (29/35^{ème}) à compter du 1^e septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la diminution de la quotité horaire du poste d'adjoint technique principal 2^e classe de 31 heures à 29 heures à compter du 1^e septembre 2025 ;
- Modifie le tableau des emplois en conséquence.

N° 2025-48 OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – MFR VOUGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18/09/2025,

M. le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, sans milie d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation d'handicap ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole Maternelle	Aide Maternelle	CAP Accompagnement éducatif Petite Enfance	854 heures

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Incrire au budget communal les dépenses correspondantes, notamment salaires, cotisations et frais de formation.

Remarque de M. le Maire : Mme PUTANIER désignée Maître d'apprentissage bénéficie d'une hausse de sa NBI (bonification indiciaire. Un arrêté individuel a été rédigé en ce sens. Maëly bénéficie d'un repas « gratuit » au restaurant scolaire. La commune le prend à sa charge.

Le FIPHFP prend en charge 80% du salaire de l'apprenti et percevra une participation aux frais de formation.

N°2025-49 OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT CUI - CAE avec le DEPARTEMENT pour la GARDERIE-CANTINE et l'entretien des LOCAUX COMMUNAUX

⦿ Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite créer un emploi dans le cadre du dispositif d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-information-accompagnement tout au long du parcours bénéficiant du financement du Conseil départemental.

Il explique qu'il y a toujours un besoin au service de la cantine et garderie où l'effectif reste élevé malgré une classe en moins en maternelle ; ainsi que pour l'entretien des locaux communaux en particulier le bâtiment de la mairie ;

⦿ Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un contrat CUI-CAE avec le Département pour une quotité horaire de **24 heures**. L'agent exercera les fonctions d'adjoint technique **à compter du 1^e septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026** ;

Il effectuera ses heures pour le service garderie-cantine et l'entretien des locaux communaux.

⦿ Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de M. le Maire de signer un contrat CUI-CAE de 24 h avec le département pour la garderie-cantine et l'entretien des locaux communaux dont la mairie principalement ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

M. le Maire précise qu'il s'agit du dernier contrat qui sera signé puisque le Département en raison de ses contraintes budgétaires a décidé de suspendre ces aides. Le renouvellement de celui-ci pour une année supplémentaire en 2026 est également incertain.

N°2025-50 OBJET : Demande d'aide à la Région Auvergne Rhône-Alpes – Dispositif « Cession à titre gratuit de barnums »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuite d'un barnum à une commune, charge à elle de le faire stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible la commune doit être située sur le territoire de la région Auvergne Rhône Alpes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une aide auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Cession à titre gratuit de barnums » ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

N°2025-51 OBJET : Convention de Prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie

Dans le cadre de la gestion du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Loire impose à la Commune des contrôles périodiques ainsi que l'entretien des points d'eau incendie.

La convention adoptée par délibération n°2021-44 pour une durée de 4 ans arrive à échéance.

Roannaise de l'Eau disposant des moyens humains et matériels, est en mesure d'assurer des prestations de contrôle et d'entretien sur les points d'eau incendie.

Les types d'équipements sur lesquels Roannaise de l'eau peut intervenir sont :

- Bouches d'incendie (BI)
- Poteaux d'incendie (PI)
- Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA)

Seuls sont concernés par la présente convention, les Points d'Eau Incendie (PEI) mentionnés ci-dessus situés sur le domaine public à l'exclusion de tous ceux ayant un caractère privé

M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie ;
- Dit que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.
À son terme, elle peut être renouvelée par tacite reconduction une fois pour une durée identique de quatre ans, sauf en cas de dénonciation par l'une des deux parties avec un préavis de deux mois avant l'expiration de chaque période. La durée totale de celle-ci ne pourra excéder huit années.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Remarque de M. le maire : le contrôle des PEI de cette année n'ont pas pu être effectués en raison de la sécheresse : faut-il les prévoir avant la fin d'année ou bien les reporter pour 2026 ? ce qui ferait 20 contrôles PEI au lieu de 10 ? M. MURCIER en prend note et va se renseigner.

N°2025- 52 OBJET : Rapport d'activité 2024 de Roannais Agglomération

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération « Roannais agglomération ».

Il présente à l'assemblée ce rapport qui retrace l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 de Roannais agglomération.

3 – RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

La parole est ensuite donnée aux Responsables de commissions et membres du conseil municipal.

VIE ASSOCIATIVE – Céline POMMIER

Roannais agglomération organise des ateliers mémoire. La commune met à disposition la salle Paul Laurencery à partir du 9 octobre. Ces ateliers pour une dizaine de personnes auront lieu jusqu'au 8 janvier 2026 le jeudi de 9h à 10h.

La réunion annuelle des Présidents a eu lieu le jeudi 18 septembre 2025. Cette rencontre est l'occasion pour les présidents de se positionner sur l'utilisation des salles communales. Elle permet également de rappeler les consignes et règlements en vigueur. Merci à Christiane ROSSILLE pour sa présence et son aide.

L'association « Femmes avant tout » organise sa soirée théâtre le 10 janvier 2026. La commune leur prête la salle.

M. MICHEL Jacques a présenté sa nouvelle association dont il est Président. L'activité est de proposer des jeux de société tous les mardis soirs à 20 heures à la salle Paul Laurencery à compter du 21 octobre 2025.

Commission VOIRIE et URBANISME – Anthony FAYET et Pierrick MURCIER

M. DRU a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 1 an à compter du 1^e septembre 2025.

Les travaux de l'Allée des Pothiers par la roannaise de l'eau et Eurovia auront lieu fin octobre et début novembre suivis de ceux pour l'installation de la rampe de l'église de POUILLY.

Les rendez-vous avec APAVE pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs sont fixés courant octobre.

M. MAZUET est arrêté suite à une opération. Une offre d'emploi est à faire paraître sur panneau pocket.

Commission INFORMATION COMMUNICATION – Régis LAURENT

Le bulletin est imprimé. La distribution est prévue le premier week-end d'octobre.

Quelques coquilles sont à signaler. L'imprimeur a oublié des corrections demandées et a coupé des encarts.

Le réseau ADSL ne sera plus en service le 27 janvier 2026. Nous constatons qu'il y a encore beaucoup de problèmes liés aux techniciens qui installent.

La commune s'interroge sur le fait de conserver la convention signée avec le Département pour DETOXIO. En effet cette solution de protection analyse et bloque les flux toxiques pouvant altérer, détruire ou voler les données des organisations. Ce logiciel a été installé rapidement par l'intermédiaire d'un boitier.

Cependant celui-ci est débranché depuis plusieurs mois par EC2I qui stipule que cela ne convient pas avec leurs branchements téléphone et internet.

La commune doit confirmer à SERENICITY la poursuite ou non de cette convention et leur rendre le boitier.

Commission CADRE DE VIE – Christiane ROSSILLE et Yves GAULIER

Nous remercions les services de la commune pour avoir satisfait deux de nos demandes : la taille de la haie permettant la visibilité de la Côte Roannaise depuis la table d'orientation et la pose de nouvelles étagères dans la cabane à livres.

Le 24 novembre la commission s'occupera de la décoration de Noël, en utilisant le stock de guirlandes et de papier brillant restant.

Commission BÂTIMENTS – Catherine MOUILLER

Il est constaté beaucoup de soucis lors des remises en marche des chaudières. Une somme au budget de petits travaux d'entretien des chaudières sera à prévoir chaque année en plus des crédits pour la maintenance.

L'entreprise DESBENOIT doit revenir pour la chaudière de la salle des fêtes pour le remplacement d'un détendeur Gaz qui fuit au niveau d'un sertissage.

Des devis de l'entreprise CAGNE-DUBOST ont été reçus pour des problèmes de toitures (fuites). Il faudra analyser les besoins les plus urgents et les passer en entretien de bâtiment pour cette année si cela est possible.

Le logement dans le bâtiment communal de saint martin (1^e étage) est à louer à partir du 1^e décembre 2025. L'état des lieux avec la locataire actuelle aura lieu courant novembre.

Quelques petits travaux sont à prévoir dans les sanitaires et des éléments de cuisine sont à acheter car ils lui appartiennent.

Le club de foot a installé des LEDS dans la salle de réunion au stade.

Commission ENFANCE et SCOLARITE – Véronique FILLION

La rentrée s'est bien passée dans les deux écoles. Mmes FROBERT et POUILLEUX sont toujours absentes et n'ont pas repris : les deux agents contractuels présents en juin continuent d'assurer les remplacements.

9 enfants de grande section sont accueillis cette année à l'école primaire suite à la fermeture d'une classe de maternelle. Les effectifs sont donc importants et ceci se ressent sur le temps de cantine-garderie. Pour l'instant une étudiante aide à la pause méridienne mais il faudra sûrement recruter du personnel à compter de la reprise des vacances de Toussaint.

Régis LAURENT a été sollicité pour travailler sur le permis à points. Il devra être terminé avant la fin du mandat.

M. le Maire – Eric MARTIN

Présentation de l'arrêté de la Sous-Préfecture concernant l'EPCI – Roannais Agglomération : il y aura toujours 86 sièges à pourvoir en 2026 dont 1 siège attribué à la commune de POUILLY-LES-NONAINS.

Transfert de la Gestion de crèche – Appel d'offres DSP :

L'ouverture des plis a eu lieu le 16/09 en visio avec le Cabinet SPQR. La procédure compte deux mois de délai réglementaire avant l'attribution du marché.

Le choix sera donc voté lors du conseil municipal du 13 novembre 2025.

En outre, une réunion d'informations a eu lieu le 22/09 avec les agents de la crèche et Mme BATTIN du Cabinet et une rencontre a été organisée le 25/09 à Roannais agglomération concernant la poursuite du calcul de la CLECT dans le cadre de l'éventuel transfert de la compétence « Petite Enfance » de la commune (et de la DSP en même temps).

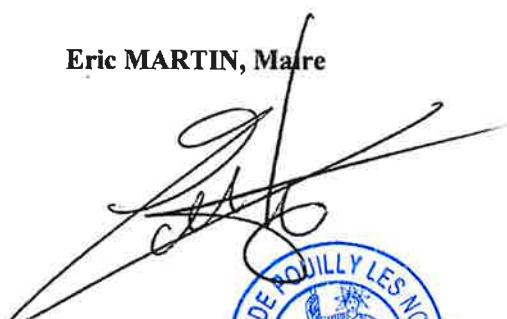
Une nouvelle réunion a été faite avec les promoteurs et investisseurs du projet de Centre Bourg. Un devis a été signé pour les études et diagnostics (somme prévue au budget 2025).

Le Festival des Monts de la Madeleine a eu lieu le 4 août 2025.

Une relance a été reçue pour le règlement de la contribution à la SPA (Société Protectrice des Animaux). Après en avoir discuté avec d'autres communes ne souhaitant pas poursuivre la convention par « tacite reconduction » : même si ce service reste onéreux par rapport à l'utilisation qui en est faite, il faudra tout de même procéder au versement de cette année.

La séance est levée à 22h08. La prochaine réunion est fixée au jeudi 13 novembre (*choix du candidat qui sera retenu suite à l'appel d'offres pour la Délégation de Service Public*).

Eric MARTIN, Maire




Yves GAULIER, secrétaire de séance,

